école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg

Conseil d'administration
Séance du 21 décembre 2018

Délibération n° 35-2018
Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2019

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1412-3 et L 1431-1 à L 1431-9 dans leur rédaction issue de la loi n° 2002-6 du 7 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2010 portant création de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg, établissement public de coopération culturelle et l'arrêté préfectoral du 29 mars 2018 portant modification des statuts de l'EPCC ;
- Vu les statuts de l'école supérieure d'arts et médias de Caen/Cherbourg
- Vu le budget de l'exercice 2018

Le code général des collectivités territoriales prévoit que dans le cas où une collectivité n'a pas adopté son budget avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de cette collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de **la section de fonctionnement** dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente.

Concernant les dépenses d'**investissement** de l'école, il convient d'autoriser le président ou son représentant à les engager et les mandater dans la limite du quart des dépenses inscrites en 2018 au budget de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg.

Il est proposé au conseil d'administration de prendre cette décision de manière à ne pas ralentir la réalisation des dépenses d'investissement.

site de Caen (siège social) 17 cours Caffarelli 14000 Caen • **site de Cherbourg** 61 rue de l'Abbaye 50100 Cherbourg-en-Cotentin
téléphone: +33.(0)2.14.37.25.00 • fax: +33.(0)2.14.37.25.01 • courriel: info@esam-c2.fr • site web: www.esam-c2.fr

L'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg est un établissement public de coopération culturelle placé sous la tutelle conjointe de Caen la mer Normandie Communauté urbaine, la Ville de Cherbourg-en-Cotentin, l'Etat et la Région Normandie.

DELIBERATION

Accusé de réception en préfecture
014-200028132-20181221-delib35-2018-DE
Date de télétransmission : 21/12/2018
Date de réception préfecture : 27/12/2018

Sur proposition du Président, le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

Autorise le directeur à engager, liquider ou mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de l'exercice 2019, ou au plus tard le 15 avril 2019, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2018, affectés par chapitre.

Autorise le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg

Le Président,

Marc Pottier

Nombre de membres en exercice : 24
Présents : 17
Votants : 17
Vote : à l'unanimité des voix